Plus forts ensemble!

n° 22
du 24 juin 2021

Coronavirus–NEWS

Schweizer Blasmusikverband
Association suisse des musiques
Associazione bandistica svizzera
Uniun svizra da musica

Chères présidentes,
Chers présidents,
Chères directrices,
Chers directeurs,
Chères et chers collègues,

Depuis un certain temps, nous pensons et agissons, ou plutôt vivons simplement d'une réunion du Conseil fédéral à l'autre. Nous avons donc, cette fois encore, attendu avec impatience ses décisions. Et même si l'on sait à l'avance clairement à quoi s'attendre, la tension reste élevée, car en coulisses les tentatives d'influer sur les plans du Conseil fédéral en sa propre faveur abondent. Toutefois, nous franchissons aujourd'hui un grand pas vers la nouvelle normalité. Voici, résumées, les principales décisions prises par le Conseil fédéral le 23 juin.

Activités musicales
Les personnes exerçant des activités culturelles en extérieur ne sont plus soumises à aucune restriction. Pour les activités en intérieur, seule la collecte des coordonnées reste obligatoire et une aération efficace doit être disponible (p. ex. fenêtres). L'obligation de porter un masque, celle de respecter la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées. Si les activités se déroulent en groupe de plus de 5 personnes, un plan de protection (personne responsable, collecte des coordonnées, respect des mesures d'hygiène connues de manière générales, collecte de l'eau de condensation, etc.) doit être élaboré et mis en œuvre.

Si les activités sont exercées dans le cadre de manifestations, les dispositions appropriées s'appliquent (voir ci-dessous).

Manifestations en général
Les manifestations réunissant moins de 1000 personnes ne sont pas soumises à une autorisation du canton. Les organisateurs peuvent toutefois décider de restreindre l'accès aux seules personnes possédant un certificat Covid valide. Les types de manifestation (accès avec/sans exigence du certificat Covid) ne peuvent pas être mélangées.

Manifestations sans exigence du certificat Covid
- Pour les manifestations avec «accès sans certificat Covid», ce qui suit s'applique:
- Si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement, qu'il ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 250 à l'intérieur et de 500 à l'extérieur.

- La capacité des lieux peut être occupée jusqu'aux deux tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- A l'intérieur, le port du masque est obligatoire et la consommation est autorisée uniquement dans les zones dédiées à la restauration; la consommation est permise aux places assises à condition que les coordonnées soient enregistrées.
- A l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Les manifestations et les concerts au cours desquels le public danse sont interdits.

Manifestations avec exigence du certificat Covid ou de plus de 1000 personnes
Les manifestations – même de grande envergure – réservées aux participants possédant un certificat COVID ne font plus l'objet d'aucune restriction. Il est donc de nouveau possible, à partir du 26 juin, d'organiser des manifestations de plus de 10 000 personnes et d'exploiter pleinement les capacités d'accueil. Il convient toutefois de définir dans un plan de protection de quelle manière l'accès à ladite manifestation est limité aux personnes possédant un certificat. Toute manifestation de plus de 1000 personnes doit en outre être autorisée par le canton.

Plans de protection
Les organisateurs de manifestations (accès avec ou sans exigence de certificat Covid) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de protection. Il doit préciser les critères familiers que sont la distance, l'hygiène, l'obligation de porter le masque et la collecte des coordonnées, ainsi que désigner une personne responsable.

Rencontres en société
Les rencontres en société – barbecues, assemblées générales – sont considérées comme des manifestations et sont dès lors soumises aux dispositions ci-dessus.

L'étape d'assouplissement est conséquente et donne l'impression que toutes les règles sont abrogées, ce qui n'est toutefois pas le cas, comme le montre le résumé qui précède. L'essentiel reste que les répétitions peuvent reprendre et que les manifestations sont de nouveau possibles, même celles de grande envergure.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à toutes celles et tous ceux qui ont soutenu notre cause au cours des semaines et des mois passés.
#lamusiqueunbienfait

Ensemble, nous y arriverons!

Merci de votre attention, prenez soin de vous.

La présente publication n'aborde pas forcément tous les sujets importants et ne couvre pas tous les aspects des questions qu'elle traite. Elle a pour objectif de fournir une assistance et ne saurait se substituer à tout conseil juridique ou autre.

ASSOCIATION SUISSE DES MUSIQUES Gönhardweg 32 5001 Aarau
+41 62 822 81 11 - corona@windband.ch - www.windband.ch